

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2013 à PUILBOREAU Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents
Date de convocation : 22/02/2013	M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 17 ^{ème} question), M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT (à partir de la 9 ^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
Date de publication : 07/03/2013	Membres absents excusés : M. Yann JUIN procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Nathalie GARNIER, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Saliha AZÉMA, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Nathalie DUPUY, M. Jean-Pierre CARDIN procuration à Mme Béangère GILLE, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Vincent DEMESTER procuration à M. Jacques BERNARD, M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 18 ^{ème} question) procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Guy DENIER, Mme Joëlle LAPORTE-AUDIRE, M. Patrick LARIBLE, Mme Dominique MORVANT (jusqu'à la 8 ^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Habib MOUFFOKES procuration à M. Denis LEROY, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Maxime BONO, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur Jack PROUST, Maire de Puilboreau, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque le souvenir de l'entrée de la commune de Puilboreau dans le SIVOM en avril 1971 et de l'évolution de la structure, qui aujourd'hui composée de 18 communes va poursuivre sa mutation avec 10 nouvelles communes. Il remarque que le groupement qui n'a eu de cesse d'œuvrer pour le bien de tous, fêtera ses 50 ans en 2014. Il souhaite à ceux qui lui succéderont de poursuivre le chemin que les anciens ont tracé pour réaliser tous les équipements et actions structurantes pour le territoire.

Monsieur le Président déclare regretter le jour où Jack Proust ne sera plus maire de Puilboreau. Il espère que le lien d'amitié et de solidarité qui a été tissé entre toutes les communes perdurera lorsque les conseillers ici présents ne seront plus là. Il remercie vivement Jack Proust qui a été de ceux qui ont porté le projet commun de la CdA et la solidarité entre les communes.

Monsieur Alain DRAPEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Procès verbal du conseil communautaire du 17 janvier 2013 : Monsieur le Président précise que le vote de monsieur Yannick Revers a été comptabilisé en abstention, alors qu'il aurait dû être en vote contre.

Le procès verbal du conseil communautaire du 17 janvier 2013 est donc adopté en tenant compte de cette modification.

0-Question supplémentaire n° 44 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du Conseil Communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2013 ont été adressées aux Conseillers le 22 février 2013.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant l'installation d'un nouvel élu à Marsilly et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Installation de Monsieur Henri MASSIN en remplacement de Monsieur Aimé GLOUX, démissionnaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

44-Démission de Monsieur Aimé GLOUX et installation de M. Henri MASSIN

Monsieur Aimé Gloux a fait part le 14 janvier dernier, de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil municipal de Marsilly réuni en séance le 21 janvier 2013, a désigné pour siéger au conseil communautaire Monsieur Henri Massin, en remplacement de Monsieur Gloux, démissionnaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de :

- la désignation par la commune de Marsilly de Monsieur Henri Massin, délégué pour siéger au Conseil communautaire,
- l'installation de Monsieur Henri Massin dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

1-Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un nouveau représentant

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1^{er} mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008.

Elle est composée d'un collège d'élus communautaires, ainsi que d'un collège d'associations : UFC-QUE CHOISIR, UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et FNAUT Poitou-Charentes.

Monsieur Joseph MERCERON avait été désigné représentant suppléant de l'UDAF. Ce dernier ne pouvant plus assurer ses fonctions, l'UDAF a désigné Monsieur Jean-Marie COLAS, représentant titulaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la nomination de Monsieur Jean-Marie COLAS au titre de représentant suppléant de l'UDAF à la commission consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Mme BRIDONNEAU

2-Achat de fournitures de bureau - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Convention

Les services de la CdA portent une attention soutenue à l'amélioration régulière de leur efficacité économique dans leur gestion quotidienne. Avec le souci d'une mutualisation de leurs moyens dans ce domaine, la CdA, la Ville et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commande pour l'établissement de marchés de fournitures de bureau.

La convention à établir entre ces deux membres du groupement désigne la Ville coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre des prestations correspondantes :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises avec les Directions Générales de chaque collectivité,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- d'attribuer les marchés,
- de transmettre à la CdA et au CCAS les documents nécessaires à la signature, la notification et l'exécution administrative, technique et financière des marchés,
- d'assurer un conseil technique dans l'exécution des marchés,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance des marchés souscrits, avec possibilité d'une prolongation.

Les procédures d'appel d'offres ouvert qui seront menées, prendront en compte les préoccupations de développement durable et de progrès social.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de fournitures de bureau,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés qui en résulteront.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

3-Contentieux - MM. Couton, Maillet et Baudemont c/ Commune de Châtelailon-Plage - Permis de construire local technique poste de pompage

Par arrêté du maire de Châtelailon-Plage en date du 23 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un local technique de l'ouvrage de pompage des eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et le nouvel équipement.

Plusieurs riverains du projet ou habitants de la commune ont entendu contester cette autorisation et ont formé un recours gracieux à l'encontre du permis de construire le 6 juillet 2012. Par courrier du 24 juillet 2012, Monsieur le Maire de Châtelailon-Plage a rejeté ce recours.

Par la suite, une requête aux fins d'annulation de l'arrêté a été déposée auprès du tribunal administratif de Poitiers le 28 septembre 2012, notifiée à la Communauté d'Agglomération le 4 février 2013.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger le cabinet SCP LAGRAVE, avocat à La Rochelle, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

4-Programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels met en place des dispositifs de sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels de la fonction publique.

Ainsi, deux dispositifs de recrutement réservé sont prévus et fondés sur la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle pour les agents de catégorie A et B :

- des concours réservés
- des sélections professionnelles

Le décret relatif au concours réservé est en attente de parution. Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe les modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

12 agents de la CDA sont concernés par ce dispositif sur 29 agents contractuels occupant un emploi permanent : 6 agents pour le grade d'attaché, 2 agents pour le grade d'ingénieur, 3 agents pour le grade de professeur d'enseignement artistique et 1 agent pour le grade d'assistant d'enseignement artistique soit 11 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie B. Il convient de noter que parmi les 12 agents concernés, 9 agents bénéficient d'un CDI, que deux en bénéficieront d'ici la fin de l'année 2013 et qu'un dernier pourrait en bénéficier en 2014.

Il appartient au conseil communautaire d'arrêter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Il est proposé d'inscrire les 12 postes concernés au programme pluriannuel compte tenu de la nature permanente des emplois concernés de la manière suivante :

Grades ouverts au dispositif :

- Attaché territorial,
- Ingénieur territorial,
- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Nombre de postes ouverts :

Grades ouverts	Nombre de postes
Attaché territorial	6
Ingénieur territorial	2
Professeur d'enseignement artistique	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1

Répartition entre les différentes sessions de recrutement :

Année (calendrier prévisionnel)	Grade(s) ouvert(s)	Nombre de poste(s)
Novembre 2013	Attaché territorial Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	7
Janvier 2014	Ingénieur territorial Professeur d'enseignement artistique	5

Enfin, il est proposé que la CDA organise pour ses agents les sélections professionnelles étant précisé que la commission d'évaluation professionnelle qui auditionnera les candidats sera composée :

- d'une personne qualifiée qui préside la commission, désignée par le Président du Centre de gestion 17,
- de l'autorité territoriale ou de son représentant,

- d'un fonctionnaire de la CDA appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois concerné.

Monsieur Dermoncourt estime que les contractuels de la fonction publique constituent une anomalie et se demande comment il serait possible de définir et d'encadrer les contrats à durée indéterminée.

Monsieur le Président répond que le rôle de la CdA consiste à accompagner au mieux le rôle de chacun et permettre d'accéder aux concours et formation dans les meilleures conditions. Il précise que la CdA emploie très peu d'agents contractuels et précise en outre que ces personnes n'envisagent pas forcément d'intégrer la fonction publique.

Vu l'avis du CTP en date du 11 février 2013 et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans les conditions ci-dessus fixées,
- de décider que les sélections professionnelles seront organisées en interne au sein de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

5-Groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Dompierre-sur-Mer, L'Houmeau, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre et Sainte-Soulle - Mise en place d'un programme de formation sauveteur-secouriste - Convention

La CdA souhaite mettre en place un programme de formation « Sauveteur secouriste du travail », afin de disposer d'agents compétents en la matière dans les différents sites de la collectivité.

Il a été proposé d'élargir aux communes membres la proposition de participer à cette démarche de formation, qui peut présenter pour elles un intérêt certain.

En effet, le Code des Marchés Publics donne la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de se regrouper pour mutualiser leurs besoins en vue d'obtenir de meilleures conditions contractuelles.

Dans cette perspective, un groupement pourrait se créer autour de la CdA et les Communes d'Angoulins-Sur-Mer, Dompierre-Sur-Mer, L'Houmeau, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre et Sainte-Soulle.

Il aurait pour objectif de mener une procédure de consultation pour la dévolution de marchés afin mettre en place un programme de formation.

La CdA serait désignée coordonnateur pour l'ensemble des membres, et serait chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
- rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution,
- information des candidats,
- rédaction du rapport d'analyse des offres
- attribution du marché,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du marché en ce qui les concerne.
- le coordonnateur conduit lui-même la planification et l'organisation des actions de formation, en accord avec les membres du groupement.

Chacun des membres du groupement, quant à lui, serait chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'un programme de formation « Sauveteur secouriste du travail »
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

6-Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) - Projet de plan et projet de rapport environnemental - Avis

Le PDPGDND actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 1996. Une procédure de révision de ce plan engagée en 2001 puis poursuivie en 2006 n'a pu aboutir.

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2010, la préfecture a engagé sa révision et a procédé à cette occasion à l'installation de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (réunie à 7 reprises) laquelle associe notamment les différents EPCI ou syndicats compétents en matière de traitement des déchets.

Les projets de plan et de rapport environnemental ont été présentés le 12 novembre 2012 à cette commission qui a émis un avis favorable.

Néanmoins, avant son adoption définitive, le projet de plan est notamment soumis à consultation des différents EPCI, la Communauté d'Agglomération est ainsi amenée à se prononcer sur ces 2 documents.

Les préconisations retenues dans le projet de plan et le projet de rapport environnemental demeurent cohérentes par rapport à la stratégie retenue par notre agglomération en matière de prévention et de traitement des déchets notamment sur le maintien du recours à l'incinération pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ou avec la mise en place d'actions de prévention et de réduction des déchets pour limiter leur tonnage.

Il conviendra cependant de suivre avec attention, la création de nouvelles unités de traitement des ordures ménagères compte tenu des objectifs ambitieux retenus par le plan en terme de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation.

Monsieur Durieux précise avoir été particulièrement attentif à la question du tonnage nécessaire au fonctionnement du réseau de chaleur.

Monsieur Joubert estime que, bien que ce plan présente des avancées intéressantes, des préconisations supplémentaires en matière de réduction des déchets à la source et de substitution auraient pu être apportées, à l'instar de la méthanisation. Il aurait également apprécié d'obtenir des éléments d'environnement des plans des départements limitrophes afin de s'assurer de la cohérence des objectifs d'un territoire à un autre. En conclusion, M. Joubert estime que les objectifs du plan sont un peu trop faibles, ce pourquoi il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Président entend que ce projet puisse être contesté, mais relève que l'attention a été particulièrement portée sur la question des tonnages pour le réseau de chaleur et que M. Durieux a été vigilant sur tous les points de ce plan.

Monsieur Grimpret informe que si le projet de méthanisation sur Villedoux a été abandonné, notamment sous la pression des riverains, un autre qu'il soutient fortement est en gestation sur Sainte-Soulle. Il rappelle que ce process entre véritablement dans le cercle vertueux du développement durable, tant que les déchets restent locaux. Il précise que ce projet est à l'initiative des agriculteurs.

Monsieur Le Président ajoute que ce projet entre dans le champ d'une économie vertueuse car circulaire et qu'il est nécessaire de communiquer, d'informer, pour faire tomber les craintes et les hostilités que ce projet peut susciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable aux projets de plan et de rapport environnemental.

Votants : 86

Abstentions : 7 (messieurs Angibaud, Bucherie, Gensac, Joubert, Massonnet, Nédélec, Sornin)

Suffrages exprimés : 79

Pour : 79

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. DURIEUX

7-Collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte et en apport volontaire enterré - Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié en 2010 la collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte et en apport volontaire enterré à la société URBASER.

Le marché prévoit, pour chaque commune, ou secteur présentant des contraintes spécifiques, des modalités particulières en matière de fréquence ou conditions de ramassage.

Des caractéristiques spécifiques peuvent exiger des ajustements de ces modalités pour répondre au plus près aux exigences et à leur évolution dans le temps.

C'est ainsi le cas dans la Commune de Châtelailon-Plage, où il devient nécessaire d'adapter les modalités de collecte spécialement en période estivale.

Ces adaptations se traduisent par la mise en place de collectes supplémentaires sur l'hyper centre et à la suppression en contrepartie de la collecte du dimanche en juillet et août. Elles conduisent par conséquent à relever le terme forfaitaire OP1-18 et à augmenter le montant total annuel du marché de 22 566 euros HT, le faisant passer ainsi à 3 923 491 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

8-Commune de Salles-sur-Mer - Déchèterie - Convention avec le SMICTOM VAL AUNIS - Signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) assure la gestion quotidienne de 12 déchèteries dont l'accès est exclusivement réservé aux particuliers.

Certaines de ses installations, dont le financement est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) accueillent des habitants en provenance d'autres territoires. La déchèterie de Salles-sur-Mer qui dessert le sud du territoire est ainsi fréquentée par les habitants des communes de Croix Chapeau et La Jarrie.

Ces communes ayant transféré leur compétence collecte et traitement au SMICTOM VAL AUNIS, la collectivité a rencontré le SMICTOM pour évoquer le problème posé au regard du financement du service par les habitants de la CdA.

Le SMICTOM VAL AUNIS a fait part de son souhait de maintenir l'autorisation d'accès à la déchèterie de Salles-sur-Mer en contrepartie d'une participation aux frais de fonctionnement.

Après réalisation d'une série de comptages pour identifier la provenance des usagers, un projet de convention a été élaboré pour formaliser les conditions de prise en charge des déchets apportés par leurs usagers sur la déchèterie.

Pour l'année 2013, le coût de la participation aux coûts de transport, de traitement et de personnel est estimé à 53 000 euros HT. La durée de la convention est limitée à 1 an afin de tenir compte de l'entrée de ces nouvelles communes dans la CDA au 1^{er} janvier 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

9-Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) - Avis

Elaboré conjointement par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), déclinaison du « Grenelle de l'environnement », définit un cadre stratégique en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à ses conséquences, et de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE présente des liens évidents avec des projets de stratégie territoriale menés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), tels que le Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui constitue sa déclinaison opérationnelle la plus directe, mais aussi le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il convient à ce sujet de noter que le degré d'opposabilité vis-à-vis du document régional se limite à une obligation de prise en compte.

Conformément à la réglementation, le projet de SRCAE est soumis pour avis aux collectivités de la Région.

Son analyse montre que les objectifs quantitatifs qu'il définit en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de baisse de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables sont similaires à ceux que la CdA s'est déjà engagée à atteindre en initiant sa démarche de PCET.

Les éléments de contexte et les idées d'actions concrètes qu'il apporte pourront contribuer à alimenter nos propres réflexions en matière de lutte contre le changement climatique.

On relève toutefois la présence de quelques propositions pouvant être interprétées comme des directives, sans latitude apparente laissée aux territoires pour juger de leur pertinence, ou pour les adapter aux spécificités locales (exemple des ratios extension/renouvellement pour la réalisation des nouveaux logements, sans prise en compte de notions différenciées telle que l'appartenance ou non à l'aire urbaine centrale).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'esprit général du projet de SRCAE,
- d'exprimer la réserve suivante au regard de sa portée réglementaire limitée, le document ne saurait en aucun cas priver le territoire du choix des outils à mettre en œuvre pour l'atteinte de ses objectifs en matière d'énergie et de climat, notamment au travers de ses choix d'aménagement de l'espace, tels qu'exprimés par exemple dans le SCoT.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. JOUBERT

10-Association Rencontre Terre et Lettres - Demande de participation financière et partenariat

Lancées en 2009, les rencontres « Terre et lettres » ont pour objectif de faire connaître la richesse de l'écriture et de la réflexion autour du développement durable et de l'écologie.

Elles mobilisent de nombreux acteurs du territoire et favorisent les échanges entre auteurs, acteurs et lecteurs. L'édition 2012 a rassemblé 1 200 participants.

En 2013, cette manifestation se déroulera du 5 au 7 avril durant la semaine du développement durable, autour de deux sites : le bateau « France 1 », et la salle de conférence de la médiathèque Michel-Crépeau.

Entre les deux espaces un « village » sera installé sur le parvis de la médiathèque, à destination des espaces libraires et partenaires. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) y sera représentée via le comptoir du développement durable et ses partenaires associatifs.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès des instances communautaires pour un montant de 1 250 €.

En conséquence, et après avis favorable de l'Administration Générale du 17 janvier 2013, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 250 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

11-Eaux littorales - Risque de submersion marine - Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) - Signature de la convention financière

Le PAPI « Agglomération Rochelaise » porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été labellisé le 19 décembre 2012. Cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités a pour objectif la mise en place de mesures et d'actions qui permettront de faire face au risque de submersion marine.

La mise en œuvre de ces mesures passe par l'établissement d'une convention entre les partenaires financiers du PAPI à savoir l'Etat, le Département, la Région Poitou-Charentes, les 8 communes du PAPI et la CdA et a pour objet de rappeler le contenu du programme, la durée, les maîtrises d'ouvrages, les modalités de financement et les clés de répartition des dépenses.

La CdA finance l'animation du PAPI (180 000 € HT), ainsi que des actions des axes 1 à 6 du programme, destinées à sensibiliser le public, améliorer la connaissance et la prévision des submersions ainsi que la gestion de crise (276 500 € HT).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de s'engager à animer le PAPI et réaliser les actions des axes 1 à 6 (prévision/prévention) pour un montant prévisionnel de 456 500 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention.

Monsieur le Président remercie le fort investissement de Monsieur Pérez dans l'élaboration de ce PAPI qui a permis l'obtention de la labellisation, et des financements à venir. Il rappelle que les travaux ont été particulièrement importants pour la CdA, notamment sur la station d'épuration de Port Neuf.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PÉREZ

12- Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 : Nouvelle maquette financière Par délibérations n°19 du 29 mars 2012 et n°25 du 31 mai 2012, les élus communautaires ont programmé les actions du dispositif PLIE pour l'année 2012.

La réalisation des visites sur place par le prestataire chargé des contrôles préconise :

- de revoir le dossier de DÉFI pour son opération d'« accompagnement spécifique »,
- de scinder le dossier de la Maison de l'Emploi d'« animation du PLIE » en deux dossiers permettant d'identifier ce qui relève de l'assistance technique et de l'animation,
- et systématiquement de revoir l'annexe égalité des chances.

Ces recommandations feront donc l'objet d'avenants et un nouveau dossier d'assistance technique est présenté.

Par ailleurs, la Maison de quartier de Port Neuf ayant renoncé à mettre en œuvre son opération d'« accompagnement en chantier d'insertion » dans le cadre du PLIE, il convient de déprogrammer cette action.

Au vu de ces éléments, il convient de valider la nouvelle maquette financière du PLIE 2012 comme suit :

PLIE 2012 CDA LA ROCHELLE		FSE	Ventilation indicative des contreparties						Financement total	Taux de cofinance- ment FSE
			Total		CDA EES-CUCS-locaux		Autres			
Axe / mesure / sous-mesure / dispositif	opérateurs	(a)	(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (a) + (c)	(g) = (a) / (f)
		€	€	%	€	%	€	%	€	%
Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312 PROGRAMMATION PLIE		708 501 €	831 578 €	54,00%	254 167 €	16,50%	577 411 €	37,49%	1 540 079 €	46,00%
* dispositif 1. La Formation		36 242 €	- €		- €		- €		36 242 €	
formations et aides à la mobilité	MDE	36 242 €	- €		- €		- €		36 242 €	
* dispositif 2. La relation aux entreprises		146 859 €	134 084 €		92 643 €		41 441 €		280 943 €	
Prospection - relations aux entreprises	PARIE	146 859 €	134 084 €		92 643 €		41 441 €		280 943 €	
* dispositif 3. Le Soutien à l'IAE		30 815 €	281 439 €		18 000 €		263 439 €		312 254 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion et RDO	DIAGONALES	30 815 €	281 439 €		18 000 €		263 439 €		312 254 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion	MQ Port Neuf	- €	- €		- €		- €		- €	
* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi		364 206 €	385 403 €		112 872 €		272 531 €		749 609 €	
Accomp. Spécifique : PEQC VLS	DIAGONALES	64 854 €	74 016 €		22 598 €		51 418 €		138 870 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Laleu	MAIRIE LR	41 315 €	54 413 €		24 126 €		30 287 €		95 728 €	
Accomp. Spécifique : Mireuil	DEFI	73 161 €	98 339 €		42 215 €		56 124 €		171 500 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Aytré	MAIRIE AYTRE	41 500 €	60 284 €		23 933 €		36 351 €		101 784 €	
Accomp. Jeunes et APE	CS AYTRE	13 500 €	14 170 €				14 170 €		27 670 €	
Accomp. Spécifique et APE	CS LR	28 250 €	25 786 €				25 786 €		54 036 €	
Accomp. Ind et Collectif	CLAF	43 335 €	928 €				928 €		44 263 €	
Accomp. de type ASI	ADEF	43 269 €	5 409 €				5 409 €		48 678 €	
Atelier de remobilisation vers l'Emploi	MAIRIE / CCAS CHATEL	8 300 €	6 058 €				6 058 €		14 358 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	ALTEA	3 722 €	22 000 €				22 000 €		25 722 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	CS TARDON	3 000 €	24 000 €				24 000 €		27 000 €	
* dispositif 5. L'animation		130 379 €	30 652 €		30 652 €		- €		161 031 €	
Animation du PLIE	SAG /MDE	130 379 €	30 652 €		30 652 €		- €		161 031 €	
Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511 GESTION PLIE		22 045 €	48 989 €	68,97%	48 989 €	68,97%	0 €	0,00%	71 034 €	31,03%
* dispositif 5. L'assistance technique		22 045 €	48 989 €	0 €	48 989 €	0 €	0 €	0 €	71 034 €	0 €
Assistance technique	MDE	0 €	26 944 €		26 944 €		- €		26 944 €	
Assistance technique	CDA	22 045 €	22 045 €		22 045 €		- €		44 090 €	
TOTAL PROGRAMMATION 2012		730 546 €	880 567 €	54,66%	303 156 €	18,82%	577 411 €	35,84%	1 611 113 €	54,66%

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la nouvelle maquette de la programmation du PLIE 2012 :

- o axe 3/ Mesure 31/ Sous mesure 312 : 708 501 € de FSE et 1 540 079 € de contreparties soit un taux de FSE de 46 %,
- o axe 5/ Mesure 51/ Sous mesure 511 : 22 045 € de FSE et 71 034 € de contreparties soit un taux de FSE de 31,03 %.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

13- Plan local pour l'insertion et l'emploi - Clôture de la programmation 2011

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011 à hauteur de :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 750 782 € de FSE et 919 721 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 44,94%,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 20 000 € de FSE et 23 335 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,15%

Compte tenu des contrôles de service faits sur les bilans d'opérations 2011 et des avenants de régularisation sur des opérations du PLIE 2011, il convient de consolider la réalisation de la programmation du PLIE 2011 détaillée comme suit :

RÉALISATION PLIE 2011 CDA LA ROCHELLE		Total FSE	Ventilation des contreparties						Financement total	Taux de cofinance- ment FSE	
			Total CONTREPARTIES		CDA	ETAT	CONSEIL GENERAL	MAIRIES			AUTRES
Axe / mesure / sous-mesure / dispositif	opérateurs	(a) €	(b) = '(c)+(d) +'(e)+(f)+(g) € %		(c) €	(d) €	(e) €	(f) €	(g) €	(i) = (a) + (b) €	(j) = (a) / (i) %
Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312 PROGRAMMATION PLIE		723 458,14 €	1 071 468,29 €	59,69%	336 176,93 €	432 354,19 €	171 452,00 €	85 296,59 €	46 188,58 €	1 794 926,43 €	40,31%
* dispositif 1. La Formation		32 740,04 €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	32 740,04 €	
formations et aides à la mobilité	MDE	32 740,04 €	- €							32 740,04 €	
* dispositif 2. La relation aux entreprises		165 990,00 €	164 955,29 €		116 126,00 €	27 513,09 €	- €	18 882,50 €	2 433,70 €	330 945,29 €	
Prospection - relations aux entreprises	PARIE	165 990,00 €	164 955,29 €		116 126,00 €	27 513,09 €		18 882,50 €	2 433,70 €	330 945,29 €	
* dispositif 3. Le Soutien à l'IAE		84 340,00 €	419 292,95 €		27 000,00 €	347 974,74 €	30 000,00 €	- €	14 318,21 €	503 632,95 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion et RDQ	DIAGONALES	30 360,00 €	247 780,82 €		18 000,00 €	196 126,56 €	30 000,00 €		3 654,26 €	278 140,82 €	
Prospection auprès d'acteurs économiques	EKILIBRE	18 624,00 €	44 492,22 €		3 000,00 €	36 502,17 €			4 990,05 €	63 116,22 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion	MQ Port Neuf	35 356,00 €	127 019,91 €		6 000,00 €	115 346,01 €			5 673,90 €	162 375,91 €	
* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi		321 348,76 €	430 435,12 €		136 266,00 €	56 866,36 €	141 452,00 €	66 414,09 €	29 436,67 €	751 783,88 €	
Accomp. Spécifique : PEQC VLS	DIAGONALES	55 791,00 €	77 099,96 €		22 264,00 €	9 663,63 €	26 946,00 €		18 226,33 €	132 890,96 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Laleu	MAIRIE LR	39 723,21 €	45 728,55 €		23 770,00 €			21 958,55 €		85 451,76 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Aytré	MAIRIE AYTRÉ	40 787,85 €	48 737,72 €		23 580,00 €			25 157,72		89 525,57 €	
Accomp. Spécifique : Mireuil	DEFI	73 101,90 €	192 512,12 €		66 652,00 €	47 202,73 €	67 038,00 €	11 619,39 €		265 614,02 €	
Accomp. Jeunes et APE	CS AYTRÉ	- €	- €							- €	
Accomp. Spécifique et APE	CS LR	27 750,00 €	25 569,32 €				25 468,00 €		101,32 €	53 319,32 €	
Accomp. Ind et Collectif	CLAF	32 021,00 €	5 511,66 €						5 511,66 €	37 532,66 €	
Accomp. ASI	ADEF	42 630,00 €	5 597,36 €						5 597,36 €	48 227,36 €	
Atelier de remobilisation vers l'Emploi	MAIRIE / CCAS CHATEL	7 194,26 €	7 678,43 €					7 678,43 €		14 872,69 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	ALTEA	2 349,54 €	22 000,00 €				22 000,00 €			24 349,54 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	CS TASON	- €	- €							- €	
* dispositif 5. L'animation		119 039,34 €	56 784,93 €		56 784,93 €	- €	- €	- €	- €	175 824,27 €	
Animation du PLIE	SAG /MDE	119 039,34 €	56 784,93 €		56 784,93 €					175 824,27 €	
Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511 GESTION PLIE		19 911,55 €	23 335,00 €	53,96%	23 335,00 €	- €	- €	- €	- €	43 246,55 €	46,04%
* dispositif L'assistance technique		19 911,55 €	23 335,00 €		23 335,00 €	- €	- €	- €	- €	43 246,55 €	
Assistance technique - CSF	CDA	13 959,00 €	23 335,00 €		23 335,00 €					37 294,00 €	
Assistance technique	SAG /MDE	5 952,55 €	- €							5 952,55 €	
TOTAL RÉALISÉ PLIE 2011		743 369,69 €	1 094 803,29 €	59,56%	359 511,93 €	432 354,19 €	171 452,00 €	85 296,59 €	46 188,58 €	1 838 172,98 €	40,44%

Total FSE initialement programmé	770 782,00 €
TAUX DE RÉALISATION	96,44%

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la réalisation de la programmation du PLIE 2011 à hauteur de :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 723 458,14 € de FSE et 1 071 468,29 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 40,31%,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 19 911,55 € de FSE et 23 335,00 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,04%

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

14- Contrat régional de développement durable 2007 - 2013 - Volet Projets vie quotidienne - Mission locale - Atelier de la création 2013 - Inscription

Pour l'animation de l'Atelier de la Création 2013, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis sollicite la Région à hauteur de 58 880 € au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Créé à l'initiative de la Région Poitou-Charentes, le dispositif d'animation des « Ateliers de la Création » 2013 propose de favoriser l'émergence de projets de création d'activité économique sur le territoire de l'agglomération, d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, d'accompagner les porteurs dans les phases amont et aval de leur projet.

L'animatrice des Ateliers prépare et anime les jurys locaux des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre (BRDE).

En 2012, 208 personnes nouvelles ont été reçues par l'Atelier de la Création de la CdA, 176 ont été orientées vers le dispositif BRDE, via des réunions collectives. 68 personnes ont sollicité l'aide et 53 projets ont été soutenus (+20% par rapport à 2011).

Le montant total d'aides accordées en 2012 est de 341 620 € dont 273 296 € de la Région et 68 324 € de la CdA (+15% par rapport à 2011).

Au 31 janvier 2013, on enregistre 45 entreprises créées sur le territoire grâce aux Bourses Régionales Désir d'Entreprendre octroyées en 2012. Parmi elles, 34 entreprises créées sur La Rochelle (75%) et 11 sur les autres communes de la CdA (25%).

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 7 février 2013, a émis un avis favorable pour une intervention du Conseil Régional à hauteur de 58 880 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2013, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 58 880 € au profit de la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

15- Contrat régional de développement durable 2007 - 2013 - Volet projets vie quotidienne - Mission locale - Accompagnement au choix professionnel 2013 - Inscription

La Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis, outre son offre d'orientation a proposé en 2012 le développement d'un service de qualité étendu à un nombre important de jeunes en faisant appel à des outils et méthodes rénovés.

La mise en œuvre de ce service d'accompagnement au choix professionnel pour les 16-25 ans s'inscrit dans la volonté de contribuer à atteindre l'objectif de la Région d'augmenter le niveau de qualification des habitants du territoire régional.

L'Accompagnement au Choix Professionnel (ACP) vise à renforcer la validité des projets professionnels des jeunes rencontrés pendant l'année au sein de la Mission Locale, afin de permettre à plus de jeunes d'intégrer une formation qualifiante du Service Public Régional de Formation (SPRF) et de minimiser le nombre d'abandon chez ceux déjà entrés.

L'ouverture de cette offre de qualification via le SPRF à des publics de faible niveau représente une réelle opportunité pour une partie des jeunes suivis par les Missions Locales.

La méthode d'Aide au Choix Professionnel repose sur des entretiens individuels et des modules collectifs prenant appui sur des batteries de tests ainsi que sur une validation des choix par une période d'immersion en entreprise. Elle se déroule en 6 étapes :

- Etape 1 : Ecoute de la demande, prise en compte du jeune dans sa globalité
- Etape 2 : Entretien diagnostic : connaissance de soi et de l'environnement :
Modules collectifs d'orientation sur 4 journées reposant sur la méthode d'Activation du Développement Vocationnel et Personnel (ADVP) - identification des motivations et intérêts professionnels, identification des métiers qui correspondent au profil du jeune ;
15 modules sont prévus pour 2013.
- Etape 3 : Construction d'un plan d'action et calendrier de réalisation : accompagnement individuel au projet professionnel sur la base du bilan des étapes précédentes ;
- Etape 4 : Découverte des métiers, exploration et confrontation, mise en situation pour validation ;
- Etape 5 : Vérification et validation par/avec le jeune du projet formalisé en dossier de synthèse ;
- Etape 6 : prescription d'une entrée en formation qualifiante avec une prise en compte de l'environnement socioéconomique du jeune -mobilité, hébergement, ressources.

199 jeunes ont participé au dispositif ACP en 2012 à l'issue duquel 6 ont trouvé un contrat en alternance, 39 sont en emploi, 33 ont entamé une formation qualifiante, 3 sont retournés en formation initiale et 17 ont pu découvrir la réalité d'un métier et/ou du fonctionnement d'une entreprise grâce à des stages en entreprise.

L'objectif est d'intégrer 191 jeunes de l'agglomération sur les modules ACP en 2013.

La Mission Locale sollicite la Région au titre du CRDD à hauteur de 60 165 €.

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 7 février 2013, a émis un avis favorable de principe pour une intervention du Conseil régional à hauteur de 60 165 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2013, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 60 165 € au profit de la Mission Locale La Rochelle/ Ré/ Pays d'Aunis pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

16- Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Aytré 2013 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le Point Emploi d'Aytré est porté par la Mairie d'Aytré, il se situe sur le quartier Pierre Loti.

En 2012, le Point Emploi a généré un flux de 3 387 passages (-8% par rapport à 2011).

268 personnes ont été reçues (-7% par rapport à 2011).

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2013, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi d'Aytré, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 172 euros.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 172 euros à la commune d'Aytré pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

17- Contrat régional de développement durable - Vie quotidienne et contrat urbain de cohésion sociale

La Région contribue à la Politique de la ville, en tant que signataire du CUCS et du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Les projets repris dans le tableau joint s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi, accès à la culture, santé).

Le CRDD conforte l'engagement contractuel de la Région Poitou-Charentes avec la CdA de La Rochelle en tant que signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est proposé de transmettre à la Région 9 projets qui ont fait l'objet d'un accord conjoint lors du Comité Local d'Examen des Projets du 7 février 2013. Le montant correspondant aux subventions demandées à la région dans le cadre de la première programmation 2013 du CRDD s'élève à 203 803 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable à ces dossiers de demandes de subventions, présentés par les porteurs de projets, et de les transmettre à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

PORTEURS	INTITULE PROJET	SUBVENTION CRDD	
		MONTANT SUBVENTION DEMANDEE	PROPOSITION DU Comité Local d'Examen des Projets DU 7/2/2013
ALPMS	Participation de la médiation sociale au pacte régional pour l'emploi des jeunes	80 000 €	80 000 €
APAPAR	Médiation en centre ville	20 803 €	20 803 €
CDIJ	Passeport Loisirs jeunes	25 000 €	25 000 €
Collectif des associations VLS	Télé Villeneuve	8 000 €	8 000 €
Équilibre	Insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires	10 000 €	10 000 €
Les anges rebelles	Ivres de mer	20 000 €	20 000 € *
Odyssee Théâtre	Mémoire d'un canal, mémoire d'un territoire / centenaire de l'OPH	10 000 €	10 000 €
Régie de quartiers diagonales	Aide à la mobilité	22 000 €	22 000 €
VLR - Service Santé	Plan de prévention lié à l'alcool	8 000 €	8 000 €
TOTAL		203 803 €	203 803 €

* + 10 000 € demandé au CRDD Rochefort (Action Bipole)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

18- AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes) - Modalités de versement de la cotisation

Pour enfin parvenir au « numéro unique de demande de logement », la loi MLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 et le décret du 29 avril 2010 ont réformé les modalités de demande de logement locatif social.

En Poitou-Charentes, l'AFIPADE a été créée pour gérer le dispositif.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'AFIPADE, ainsi que la prise en charge à 50% des cotisations des communes souhaitant adhérer à l'AFIPADE. A ce jour, 16 communes ont adhéré à l'AFIPADE.

Il est à noter que l'AFIPADE divise également par 2 la cotisation demandée, du fait de l'adhésion de la commune de La Rochelle.

Cependant, il y a lieu de préciser les modalités de règlement de ces cotisations.

Chaque commune souhaitant adhérer règlera 100% de son adhésion directement à l'AFIPADE. Par la suite, la CdA remboursera 50% de cette somme à la commune. Cette dépense sera inscrite au budget 2013 (ligne budgétaire 221 / 5246 / 6281).

Ainsi, le montant des cotisations s'élèvera à :

La participation totale de la CdA sera de 13 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de valider le versement de cette cotisation inscrite au budget 2013.

	Cotisation 100 %	Après réduction de l'AFIPADE (50 %)	Prise en charge CdA (50 %)	A la charge des communes
CdA de La Rochelle	5 000 €	2 500 €	2 500 €	0
8 Communes entre 2 000 et 5 000 hbts	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
7 Communes entre 5 000 et 10 000 hbts	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €
La Rochelle	5 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

19- Écoles du réseau - Subventions ordinaires 2012/2013

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé son second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

Pour l'exercice 2012/2013 et au titre des dispositions prévues dans ce schéma, il est proposé d'attribuer au réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes, qui seront imputées à la sous-fonction 3113, article 657-4 :

"Co-Ainsi-Danse" Périgny	9 546 €
"Musicadanse" Châtelaiillon	69 275 €
"Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord	63 900 €
"Ecole de Musique" Périgny	73 440 €
"Mille et une notes" Puilboreau	74 497 €
"A deux pas de là" Puilboreau	8 506 €
"Arpège" L'Houmeau	5 259 €

"Ecole de Musique de la Petite Aunis" Sainte-Soulle	1 457 €
"Danse Attitude" Sainte Soulle	1 226 €
Total	307 106 €

Un avenant à la convention pluriannuelle pour la période 2012/2014, précisant les montants alloués à chaque école en application des dispositions de celle-ci, sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Ecoles de Musique et de Danse du réseau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

20- Commune de Nieul-Sur-Mer - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1 - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nieul-sur-Mer qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectifs de procéder à des ajustements des dispositions du règlement du plan local d'urbanisme et de rectifier une erreur sur le plan des « autres annexes » relative à la représentation du périmètre du droit de préemption urbain.

Par arrêté en date du 4 octobre 2012, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme modifié.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques, le 12 octobre 2012. L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2012 au 26 novembre 2012.

Les observations portent :

- Sur différents thèmes : déclassement de parcelle en zone agricole, gestion du stationnement, entretien de canaux, qui ne relèvent pas soit d'une procédure de modification du PLU, soit simplement d'une procédure de PLU,
- Sur la réalisation d'espace libre et l'accroissement de plantations d'arbres, le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à cette demande,
- Sur l'homogénéisation du nombre de plantations d'arbres de hautes tiges exigés par l'article 13 avec les autres PLU de la Communauté d'agglomération dans les zones d'activité (zone UX), le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette demande.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserves.

Il est proposé dans le cadre de l'approbation de la présente modification de prendre en compte :

- La demande concernant la plantation d'un arbre pour 200 m² au lieu de 50 m² dans les zones UX,
- Certaines recommandations du commissaire enquêteur sur l'écriture réglementaire prises en compte dans le mémoire de réponse fourni par la CdA, les autres recommandations du commissaire enquêteur seront étudiées au moment d'une future révision du document d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 26 novembre 2012 et a déposé, le 28 décembre 2012, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de Nieul-sur-Mer approuvé le 26 mai 2011,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nieul-sur-Mer en date du 13 février 2013 donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme prêt à être modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'au terme de l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soit le 1^{er} janvier 2013 demeurent applicables aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé.

Article 1 : Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du PLU de la commune de Nieul-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Nieul-sur-Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 4 : Le PLU modifié de la commune de Nieul-sur-Mer sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie de Nieul-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

21- Commune de La Rochelle - Constitution de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

La Commune de La Rochelle est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 18 juin 2009.

Par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil communautaire de CdA, a :

- décidé de la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain de La Rochelle en vue de la création d'une aire de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain (AVAP),
- défini les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L.642-5 du code du patrimoine, lors de la mise à l'étude d'une AVAP, une instance consultative, dénommée commission locale, doit être constituée. Chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, elle se compose d'un nombre maximum de quinze membres:

- du préfet ou de son représentant,
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,

- de cinq à huit représentants de la collectivité compétente,
- de quatre personnes qualifiées dont deux au titre du patrimoine culturel ou environnement local, et deux au titre des intérêts économiques locaux.

Aussi,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.642-5 et suivants et D.642-2,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de constituer la commission locale de l'AVAP de La Rochelle ;
- de désigner :

Les représentants du conseil communautaire dont Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Conformément à l'article L. 21-21, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur le Président, Maxime Bono est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Monsieur Guy Denier est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Monsieur Denis Leroy est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Madame Fleuret-Pagnoux est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Monsieur Patrice Joubert est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Daniel Matifas est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Madame Morvant est proposée :

Votants : 87
Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

Mesdames Fleuret-Pagnoux et Morvant, et Messieurs le Président, Denier, Leroy, Joubert, Matifas, ayant chacun obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants de la CdA pour siéger à la commission locale de l'AVAP.

- comme personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local :
 - Monsieur Michel Gallice, directeur du CAUE,
 - Madame Alice Mazeaud, enseignante-chercheuse à l'Université de La Rochelle ;
- comme personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux:
 - Monsieur Michel Sabouraud, président de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics,
 - Madame Céline Dufour, gérante d'hôtels.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

22- Commune de Dompierre-Sur-Mer - Zac Multisites de la Gare - Convention de projet avec l'établissement public foncier - Avenant n° 2

Par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la convention-cadre relative à la politique de l'habitat, conclue le 5 novembre 2009 entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

Dans sa séance du 27 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de projet relative à l'opération d'aménagement de la « ZAC multisites de la Gare » sur la commune de Dompierre-sur-Mer. Signée le 8 mars 2010, elle porte sur la maîtrise foncière des tranches 2 à 5 de la ZAC.

Dans la perspective d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cette convention a donné lieu à un premier avenant signé le 18 octobre 2010, afin d'intégrer l'îlot « Centre Ville » au périmètre d'intervention et d'adapter l'engagement financier de l'EPF PC.

Il convient désormais d'établir un second avenant en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de DUP :

- adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF PC au périmètre strict de la ZAC de la Gare,
- modification des modalités de revente du foncier maîtrisé par l'EPF PC, en particulier pour les biens acquis par voie d'expropriation, auquel cas la CDA les fera racheter par l'aménageur concessionnaire de la ZAC,
- prorogation de la durée de la convention, conformément à l'échéancier prévisionnel de la ZAC établi dans l'avenant n°2 au traité de concession signé le 26 avril 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de projet avec l'EPF PC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

23- Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Pôle Technologique Urbain (PTU) - Travaux de réhabilitation du Bâtiment 1 - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a entrepris la restructuration du PTU à Chef de Baie.

Les travaux des bâtiments 3 et 4 sont en cours et c'est au bâtiment 1 d'être réhabilité.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert et de procédure adaptée, conformément aux articles 27-III, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux d'une durée de 8 mois, dont le coût est estimé à 1 953 000 € HT se décomposent en 16 lots comme suit :

- Lot 0 - Démolition
- Lot 1 - gros œuvre-façades
- Lot 2 - charpente métallique
- Lot 3 - étanchéité
- Lot 4 - menuiserie extérieure-protection solaire
- Lot 5 - bardage
- Lot 6 - serrurerie
- Lot 7 - plâtrerie sèche
- Lot 8 - menuiseries intérieures
- Lot 9 - faux plafonds
- Lot 10 - courants forts et faibles
- Lot 11 - plomberie-sanitaire-chauffage-clim-VMC
- Lot 12- revêtements de sol
- Lot 13 - peinture
- Lot 14 - Contrôle d'accès - Intrusion
- Lot 15 - VRD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

24- Commune de Dompierre-Sur-Mer - Extension et requalification de la zone d'activités économiques de la Corne Neuve - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), a décidé l'extension d'environ 13 hectares de la zone d'activités de la Corne neuve ainsi que la requalification de la partie existante, située sur la commune de Dompierre sur mer.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux divisés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles se décomposent comme suit :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : poste de refoulement des eaux usées (tranche ferme seulement)
- Lot 3 : Espaces verts

Le coût global de ces travaux toutes tranches confondues est estimé à 2 455 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

25- Commune de Lagord - Bâtiment technologique Bas Carbone - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des restructurations de la Défense Nationale, l'Etat a cédé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) un site de 27 hectares sur la commune de Lagord.

Après plusieurs études d'opportunités réalisées en 2011, la CdA a pris la décision de faire de ce site un parc dont la thématique sera résolument orientée en faveur de la conception ou la réhabilitation d'îlots urbains « bas carbone » pour l'accueil d'activités économiques, à côté de logements et d'activités tertiaires.

Sur ce terrain existe un bâtiment d'une emprise au sol de 3 200 m², qui avait pour fonction d'abriter du matériel militaire lourd, et dont la réhabilitation a été décidée.

Pour répondre à cet objectif "bas carbone" du site, ce projet de réhabilitation est de créer une plateforme technologique dédiée à la réhabilitation de bâtiments. Son concept est d'innover sur tous les processus de la chaîne de valeur et notamment sur ceux liés à la formation, aux essais échelle 1 pour la mise au point de nouveaux systèmes, à la pose et à la mise en œuvre, au contrôle et à la vérification des performances sur le cycle de vie d'un édifice.

L'objectif du projet est de créer une plateforme technologique interrégionale qui permettrait de répondre à ces exigences, et cela par la mise en place de technologies visant des réhabilitations de bâtiments et îlots à 25 kWh EP/m²/an (maximum).

Le défi du projet est donc de réunir sur un même site toutes les compétences nécessaires pour promouvoir une approche intégrée de la réhabilitation en s'appuyant sur trois piliers :

- Des activités de recherche adossées à l'université de La Rochelle dont les laboratoires, (notamment le LaSIE Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement), ont des compétences de niveau international dans ce domaine. L'université amplifiera ses activités de recherche en partenariat avec les industriels partenaires du projet et ceux qui s'installeront sur le parc technologique,
- Des moyens d'essais et de formation dédiée à la réhabilitation (hall réhabilité et maison pilote) pour pouvoir traiter sur le même site et simultanément l'évaluation des performances, l'optimisation de la mise en œuvre (pose) ainsi que la formation,
- L'agence de la réhabilitation véritable centre de ressources situé dans le bâtiment

Cet ensemble immobilier hébergera :

- La Plateforme Bâtiment Durable Atlantique
- Une pépinière d'entreprises
- Hall de montage et formation, ainsi que de locaux mutualisés comprenant une partie accueil, lieu de formation, bureaux, salles d'exposition, lieu de restauration, parties communes, (environ 600 à 800 m²)

Pour la désignation du maître d'œuvre chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, une procédure de marché négocié a été lancée, en conformité avec les articles 24, 35, 65, 66 et 74 du code des marchés publics.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, dix candidatures aux compétences indiscutables ont été retenues après l'avis d'un jury réuni le 23 novembre 2012. Sur la base d'un dossier complet qui leur avait été ensuite remis, huit de ces dix candidats ont déposé une proposition permettant au jury de formuler un avis le 19 février 2013.

Au vu de cet avis, la commission d'appel d'offres, qui dispose seule de cette compétence, a décidé d'attribuer le marché au cabinet AIA Architectes Ingénieurs associés pour un montant de 852 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le cabinet AIA Architectes Ingénieurs associés, à déposer la demande de permis de construire, ainsi qu'à ordonner le versement de la prime de 1.000 euros aux candidats qui ont remis une proposition conforme.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

26- Communauté de communes de l'Île d'Oléron - Mise en place d'une navette maritime régulière entre la Rochelle et Boyardville - Demande de participation financière au déficit d'exploitation - Proposition - Convention

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron (CcIO) a souhaité mettre en place et pérenniser une liaison maritime entre Boyardville et La Rochelle. Celle-ci présente un intérêt touristique et économique communautaire mais aussi une réelle alternative à la voiture individuelle. Elle a choisi la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de cette ligne et a retenu la société Transpertuis, filiale de la Société Croisière Inter-Iles. La durée du contrat est de 3 années à compter du 7 avril 2012. Le temps de parcours sera de 50 minutes environ avec pour fréquence :

- en période estivale (1^{er} juillet au 31 août) : jusqu'à 6 allers-retours par jour (soit 3 départs de La Rochelle et 3 départs de Boyardville et vice-versa) 7 jours sur 7.
- en dehors de la période estivale : 4 allers-retours par jour (soit 2 départ de La Rochelle et 2 départ de Boyardville et vice-versa) 6 jours sur 7.

Les prévisions d'affluence se basaient sur un total de 21 500 passagers pour l'année 2012 et, pour les années suivantes, 40 000 passagers par an. Les premiers bilans d'exploitation sont inférieurs aux prévisions puisque 18 000 passagers ont emprunté cette navette en 2012.

La contribution forfaitaire d'équilibre versée par CcIO à son exploitant a été de 75 000 € en 2012. Elle est de 150 000 € en 2013 et 2014 et 75 000 € en 2015 (jusqu'au mois d'avril). Pour l'année 2012, le déficit est de 147 000 € (hors contribution forfaitaire d'équilibre).

Pour assurer l'équilibre financier et pérenniser cette liaison, la CcIO a sollicité le soutien financier de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 35 000 € par an chacun et de la CdA pour un montant de 20 000 €.

Considérant que ce service participe à l'attractivité économique de l'agglomération, il est proposé que la CdA apporte un soutien financier à la CcIO à hauteur de 13 % du montant total de la contribution forfaitaire d'équilibre, déduction faite de la redevance qu'elle doit percevoir de son délégataire.

Cette participation financière est plafonnée à 20 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'imputer ces montants au budget.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

27- Appel à projets pulpe 2013 - Participation financière

A la rentrée universitaire 2012, la CDA, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'Ecole d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la sixième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « *PULPE* ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Cette initiative a trois objectifs majeurs :

- Encourager et faciliter de nouvelles initiatives d'amélioration de la compétitivité au sein des entreprises.
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et le savoir-faire de l'ULR et de l'EIGSI en matière d'enseignement et de Recherche & développement.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du territoire dans le tissu économique local.

A titre expérimental et pour faire évoluer le dispositif, cette édition 2013 de PULPE est l'occasion d'appuyer deux projets portés par des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) : l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) et la société OCEAN & BOIS. Le but est de favoriser l'accès des SIAE à des savoirs faire technologiques auxquels elles ne sont pas familiarisées mais dont elles ont néanmoins besoin. Dans le même temps, pour certains étudiants motivés par une mission alliant technicité et solidarité, cette nouvelle déclinaison est une raison supplémentaire de participer au dispositif.

Depuis 2009 le financement de l'opération est assuré conjointement et à parts égales par la CDA et par l'Union Européenne via le fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional).

Les lauréats ont été désignés par un jury composé d'élus de la CDA, de l'ULR et de représentants de l'EIGSI, et d'OSEO.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

Entreprises	Montant attribué
ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation)	6 350 €
21 MED INGENIERIE	7 500 €
ARCHIMEDOX	15 000 €
BLACK LOCAL	7 200 €
CAREA5	4 800 €
CRISTAL PUBLISHING	15 000 €
CRITT AGROALIMENTAIRE & BIOTECHNOLOGIQUE POITOU-CHARENTES	8 700 €
CYLAB	10 000 €
DEDALE	8 200 €
ECOPÔLE	15 000 €
EDIE	8 450 €

Entreprises	Montant attribué
GALVA ATLANTIQUE	3 300 €
LABORATOIRE LESCUYER	10 000 €
Mamie & COMPAGNIE	7 100 €
OBCOM	3 566 €
OCEAN & BOIS	6 100 €
OVIVE SA	6 265 €
SARL MARC LOMBARD	8 166 €
TANGRAM	6 700 €
TOPMUT INFORMATIQUE	4 200 €
UBISPORT	6 800 €
UBIQUITOUS DREAMS	7 200 €
TOTAL	175 597 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 175 597 € sur l'exercice 2013.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

28- Commune de La Rochelle - Parc d'activités Agrocéan - Parcelle en cours de cession à un pool bancaire pour remise en crédit bail à la SAS Antioche Investissements - Mauvaise qualité des sols - Protocole d'accord

Aux termes d'un acte de cession en date du 22 Février 2013, la CDA a vendu un terrain, cadastré section HB 246 et 250 rue Samuel Champlain à Chef de Baie, à un pool bancaire dont le chef de file est la société FINAMUR, pour remise immédiate en crédit-bail à la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENTS aux fins de transfert du siège social de la société SARRION et de création d'un pôle logistique.

La construction des bâtiments à édifier sur ce terrain a fait l'objet, dès après la signature de cette cession et du contrat de crédit-bail, d'un contrat de promotion immobilière entre la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENTS et la SEMDAS.

Toutefois, à l'issue de différentes analyses réalisées par la SEMDAS sur ce terrain, il est apparu que le sol composant ce terrain est de mauvaise qualité, imposant des surcoûts estimés à 120 000 € TTC pour la réalisation des fondations des bâtiments.

Compte tenu de ce qui précède, il pourrait être décidé que ces surcoûts soient pris en charge à hauteur d'un tiers par chacune des parties, SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENTS - SEMDAS et CDA. Un protocole pourrait formaliser les différents termes, conditions et modalités de cet accord.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d' :

- accepter de participer au financement des surcoûts précités à hauteur d'un tiers, soit 40 000 € TTC, sous réserve expresse d'une même participation pour un même montant de la SEMDAS et de la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENTS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir et tous actes ou documents nécessaires à cet effet,
- inscrire la dépense au Budget Zones d'Activités Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

29- Commune de La Rochelle - Chef de baie - Rue Nicolas Appert - Cession d'un ensemble immobilier à la société POITOU CHARENTES ENGRAIS - QUESTION REPORTÉE

30- Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SEM PATRIMONIALE 17 pour le compte de la SAUR

La SEM PATRIMONIALE 17, représentée par Jean Pierre TALLIEU a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le parc d'activité Atlanparc Périgny - site des 4 Chevaliers, pour le compte de la SAUR, qui souhaite y transférer ses activités.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 600 m² avec possibilité d'extension comprenant une zone de bureaux pour l'accueil du public et une zone d'atelier à l'arrière. La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AP 484 porte sur une surface de 3 205 m² est située dans l'îlot 2Bis.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², représentant un prix de cession de 144 225 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 4 février 2013 et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SEM PATRIMONIALE 17 ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 144 225 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

31- Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu ouest - Cession d'une parcelle à la foncière SEPRIC SA

La FONCIERE SEPRIC SA a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir une parcelle de terrain sur la zone commerciale de Beaulieu Ouest à Puilboreau.

Le projet consiste à construire deux bâtiments d'une SHON totale de 5 500 m², en vue d'implanter l'enseigne d'équipement de la maison « DARTY » (1 650 m² de surface de vente) et l'enseigne du secteur culture-loisirs « CULTURA » (2 990 m² de surface de vente), avec des emplacements de parking aériens et un bâtiment de parkings aériens. Les transferts extension de ces deux enseignes génèreront la création d'une vingtaine d'emplois.

La FONCIERE SEPRIC SA s'obligerait, aux termes de l'acte de cession, à consentir à chacune de ces deux enseignes un bail assorti d'une période ferme de 6 ans pour la location du bâtiment et des emplacements de parking aériens et emplacements dans le bâtiment de parkings aériens correspondant à chacune d'elles avec, pour l'enseigne CULTURA, une promesse de vente à l'issue de la 1^{ère} année.

Ce foncier issu de la parcelle ZH n°979 (en cours de délimitation) présente une surface de 13 151 m². Il permettra le transfert des deux enseignes déjà installées sur la zone commerciale, celles-ci étant localisées dans des bâtiments devenus trop petits.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 300 € HT/m², représentant un prix de cession de 3 945 300 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus. Compte tenu des délais d'obtention des CDAC et permis de construire (ERP) dont le dépôt est prévu au 2^{ème} trimestre 2013, l'acte de cession serait précédé d'une promesse synallagmatique de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services de France DOMAINE ont émis un avis conforme par lettre du 23 novembre 2012, sous la référence 2012-291V1245.

La promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente interviendraient aux frais de l'acquéreur et comporteraient des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction des immeubles projetés dans le délai d'un an de la signature dudit acte de vente, le non respect de cette obligation serait sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de vente de réaliser un début significatif des travaux de construction, la CDA pourrait exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ou, si elle n'exerçait pas son droit de retour, l'application d'une clause pénale de 30 % du prix d'acquisition.

Dans l'hypothèse de l'exercice par la CDA de son droit de retour, l'acquéreur aurait droit au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, frais d'acquisition et de géomètre. Tous les frais pouvant résulter de cette rétrocession seraient à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

De même, cette promesse de vente synallagmatique et cet acte de vente comporteraient une clause pénale de 30 % du prix d'acquisition applicable en cas de non respect du délai de construction et d'achèvement desdits bâtiments par la FONCIERE SEPRIC SA.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, dans les termes et conditions ci-dessus exposés, à la FONCIERE SEPRIC SA ou à toute qu'elle se substituera, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 3 945 300 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ; et de consentir au préalable une promesse synallagmatique de vente de ce bien dans les mêmes termes et conditions que ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à ces effets ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

32- Modification de la carte scolaire - Transfert des élèves d'Esnandes vers le collège Jean Guiton - Participation financière du Département - Convention

Le département de Charente-Maritime a modifié la composition du secteur scolaire constituant la zone de desserte du collège Jean Guiton en y affectant, depuis la rentrée scolaire 2011, les élèves de la commune d'Esnandes qui étaient jusqu'alors scolarisés au collège de Marans.

Le transfert des écoliers de cette commune vers leur nouvel établissement s'effectue de façon progressive. Ainsi, ont été concernés en septembre 2011 les élèves scolarisés actuellement en CM2 passant en 6^{ème}. En 2014, l'ensemble des collégiens de la commune d'Esnandes sera scolarisé au collège Jean Guiton.

Le département propose, par le biais d'une convention, d'accompagner financièrement la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pendant la période transitoire du transfert, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2014 et après apurement des soldes financiers.

Ainsi, le département s'engage à verser à la CdA une contribution fixée à 420 € HT par élève transporté (valeur 2010). Cette contribution est actualisée chaque année. Pour information, l'indexation 2011 est de 5,38%, soit une participation de 442,61 € HT par élève.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de kilomètres annuels que représente cette desserte scolaire, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à VTU, des compensations tarifaires versées par la CdA à VTU, sur la base de 1,30 € TTC par validation (valeur actualisée 2011), l'estimation du nombre d'élèves transportés et le montant estimé de la participation du département (valeur actualisée 2011) :

	Kilomètres totaux	Paiement des validations par CDA	SFE (valeur 2011)	Coût total pour la CDA	Nombre d'élèves	Participation du département (valeur 2011)
2011	5 558 km	3 447 €	25 641 €	29 088 €	37	16 376,5 €
2012	14 616 km	12 537 €	63 917 €	76 454 €	65	28 770 €
2013	14 616 km	21 626 €	54 746 €	76 372 €	95	42 048 €
2014	20 169 km	30 716 €	74 695 €	105 411 €	125	55 326 €
A compter de 2015	29 231 km	36 357 €	116 449 €	152 806 €	125	Dotation de compensation

A compter de 2015 et pour les années suivantes, il est d'ores et déjà convenu que le Département versera une dotation de compensation du transport scolaire des collégiens d'Esnandes vers le Collège Jean Guiton. Les modalités techniques et financières seront précisées dans une nouvelle convention ou dans le cadre d'un avenant à la convention du 29 décembre 2008 qui fixe les conditions du transfert financier relatif au coût du transport scolaire entre le département et la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

33- Transport Public - Convention de mise à disposition d'un « Ambassadeur Génération Yelo » entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la ligue de l'enseignement de la Charente-Maritime

L'action 48 du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021 vise à encourager des actions communes et favoriser des pratiques de mobilité respectueuses de l'environnement à tous les âges de la vie.

En septembre 2011, la CdA, la Ligue de l'Enseignement de Charente-Maritime (la Ligue) et la Prévention Maïf de Charente-Maritime ont souhaité mutualiser leurs compétences et s'associer à travers la signature d'un Protocole de coopération nommé, « Génération Yélo, plus mobile autrement ».

Ce protocole de coopération prévoit que les trois acteurs coordonnent et harmonisent leurs actions afin de poursuivre les journées sécurité dans les collèges et plus largement favoriser :

- la promotion de la mobilité durable, en particulier les services Yélo ;
- la sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'utilisation des modes de transports non polluants ;
- l'éducation à la citoyenneté et à la sécurité routière.

Plus concrètement, il s'agit de sensibiliser et former différents publics cibles (élèves des établissements scolaires...) au travers d'actions telles que :

- Le permis piéton et le permis vélo, pour favoriser l'apprentissage de la marche en groupe ou la pratique du vélo ;
- Opérations « Car à pattes », grâce à la mise en place d'itinéraires piétons sécurisés pour se rendre en groupe accompagné à l'école.
- « Journées prévention et sécurité » auprès des élèves de 6^{ème} des collèges, avec l'intégration d'ateliers sur l'écomobilité.

Dans le cadre de ce protocole de coopération, la Ligue prévoit de mettre à disposition du projet une personne ressource, grâce à un contrat d'engagement avec volontaire en service civique « Ambassadeur Génération Yélo ». Cet « Ambassadeur » aura notamment pour missions l'accompagnement sur l'animation et la sensibilisation des différents publics cibles, ainsi que la coordination des différents partenaires.

Pour une bonne gestion du projet, il est proposé de recourir au principe de mise à disposition de « l'Ambassadeur Génération Yélo », par la Ligue au service Mobilité et Transports de la CdA, sans incidence financière pour la CdA. A cet effet, une convention de mise à disposition entre la Ligue et la CdA est préparée pour préciser ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec La Ligue de l'Enseignement de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

34- Entretien des espaces verts pour l'ensemble des terrains libres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) - P+R Illico-Vieljeux et Illico-Greffières - Dossier de Consultation des Entreprises

En 2011, une analyse technique et administrative du besoin d'entretien des espaces verts de l'ensemble des espaces libres de la CdA a été menée par les services. Cette étude avait conduit à la

rédaction d'un cahier des charges comportant 6 lots et à procéder au lancement de la consultation par voie d'appel d'offres.

La CAO a attribué les marchés le 10 novembre 2011. La société ISS s'est vu confier le lot n°2 concernant l'entretien des parcs relais illico-Vieljeux et illico-Greffières et le marché lui a été notifié le 23 décembre 2011.

Ce marché, à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois de façon expresse, n'a pas été renouvelé en raison de la modification substantielle des prestations à exécuter, suite à l'extension du parc relais Illico-Greffières.

C'est pourquoi un nouveau cahier des charges a été établi par le service Mobilité et Transports afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché, toujours sous la forme d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du même Code, sera passé pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2013, puis reconductible annuellement 2 fois sans minimum et un montant maximum de 24 000€ht pour chaque période.

Monsieur Bucherie remarque que de nombreuses communes se sont engagées dans la réduction des pesticides. Il souhaite donc que la CdA soit vigilante à ce propos et que le cahier des charges le précise clairement.

Monsieur le Président souscrit à ces propos et veillera à ce que cette disposition soit appliquée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

35- Marchés et Accords cadre de la société SCREG SUD OUEST au profit de la société COLAS SUD OUEST - Avenants de transfert

La société SCREG SUD OUEST s'est vu attribuer :

- le marché n°100109 pour les aménagements de la station d'épuration de Nieul-sur-Mer comprenant la réhabilitation de la lagune et la réalisation d'ouvrages sur le réseau d'eaux usées - Lot 3, le 16 juin 2010, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°110071 pour la poursuite du programme d'installation sur le territoire de l'agglomération rochelaise des liaisons informatiques - Lot 1, le 13 mai 2011, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°120083 pour les travaux de raccordement des eaux usées du hameau de la Gabardelière- communes de Sainte-Soulle et Dompierre-Sur-Mer - Lot 1, le 21 juin 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°120078 pour les travaux de réparation et entretien des voiries des espaces communautaires de la CDA - Lot 2, le 8 juin 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°120136 pour la réalisation d'un ouvrage de pompage pour le transfert des eaux usées vers le pôle épuratoire sud de Châtelailon-Plage, le 14 septembre 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°120184 pour les travaux de réparations ponctuelles du réseau des eaux usées - Lot 1, le 3 décembre 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- le marché n°120190 pour les extensions partielles du réseau des eaux usées - Lot 2, le 3 décembre 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- l'accord cadre n°A450050 pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement d'eaux usées (gravitaire et sous pression), le 19 décembre 2012, après une procédure d'appel d'offres,
- l'accord cadre n°120076 pour les travaux de voiries communautaires, le 4 juin 2012, après une procédure d'appel d'offres et le marché subséquent n°4 n°120178 pour les travaux de finition de la ZAC de Sainte-Soulle, le 22 novembre 2012.

Cette société, titulaire des marchés et accords cadre sus- visés, a fait l'objet d'une location-gérance au profit de la société COLAS SUD OUEST à compter du 1^{er} janvier 2013.

Aussi, il convient d'établir les avenants de transfert correspondants, pour prendre en compte cette nouvelle situation.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

36- Marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 15 septembre 2012 au 31 janvier 2013 - Récapitulatif

Par délibérations des 11 avril 2008 et 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêtés des 14 avril 2008 et 15 novembre 2010, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 15 septembre 2012 au 31 janvier 2013.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

37- Commune de La Rochelle - Village d'entreprises de la Pallice - Contrat portant mise a disposition du lot 1 au profit de la société MODEL CONCEPT France

Par application de la délibération du 23 Septembre 2011, un contrat de bail précaire contenant promesse d'achat a été consenti à la Société MODEL CONCEPT France , pour l'occupation du lot1 du Village d'Entreprises de La Pallice pour y exercer son activité spécialisée dans la production de pièces destinées au modélisme et à la robotique. Un avenant autorisé par délibération du 26 Janvier 2012 est intervenu à l'effet d'autoriser cette société à sous-louer une partie (environ 100 m²) dudit lot 1 à la Société DW CONCEPT pour la commercialisation des produits réalisés par la Société MODEL CONCEPT France.

Cette société, en redressement judiciaire depuis le 09 Octobre 2012, n'a pu concrétiser son intention d'acquérir ledit lot 1. Toutefois, d'importants contrats sont actuellement en cours avec l'ETAT et d'autres non moins importants interviendront prochainement avec les sociétés MODEL CONCEPT France et TECDRON, société en cours de constitution par M. TOPALIAN et dont l'activité sera la création, conception et réalisation de drones.

Afin de poursuivre son activité, cette société dont le contrat de bail précaire viendra à expiration le 31 Mars prochain sollicite de la CDA le bénéfice d'une nouveau contrat d'une durée de 18 mois et l'autorisation de sous-louer une partie de ce local à la Société TECDRON en cours de constitution et précise que l'acquisition de ce lot 1 du Village d'Entreprises de La Pallice, initialement prévu par la Société MODEL CONCEPT France, devrait intervenir dans ce délai de 18 mois par l'intermédiaire de ladite Société TECDRON en cours de constitution.

Un nouveau contrat portant mise à disposition de ce lot 1 pourrait être consenti à la Société MODEL CONCEPT France pour une durée de 18 mois à compter du 01 Avril 2013, moyennant un loyer actualisé de 5,07 € HT/m²/mois, soit un loyer de 1 450 € HT/mois, ainsi que le remboursement, au prorata temporis et prorata des m², de l'ensemble des charges de copropriété, taxe foncière, et assurance du propriétaire. Ce contrat pourrait être assorti d'une autorisation exceptionnelle de sous-location d'une partie d'environ 100 m² à la Société TECDRON en cours de constitution, sans

que le loyer au m² de cette sous-location puisse à un moment quelconque être supérieur à celui consenti par la CDA à la Société MODEL CONCEPT FRANCE.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide d' :

- accepter de consentir à la Société MODEL CONCEPT France un nouveau contrat de mise à disposition du lot 1 du Village d'Entreprises de La Pallice pour une période de 18 mois à compter du 01 Avril 2013, avec autorisation de sous-location à la Société TECDRON, le tout dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38- Commune de La Rochelle - Plateau nautique - Cession par SCI D-PHI d'un bâtiment acquis de la CdA avec conservation par la Cda du droit d'usage de 10 emplacements de parking - Demande de mise à disposition au profit du nouvel acquéreur - Question reportée

39- Commune de Périgny - Pôle art & métiers - Location du local « I 12 » à la société X COMPOSITE

Aux termes d'un contrat en date du 8 avril 2011, la CDA a consenti à la Société X COMPOSITE un contrat de bail précaire d'une durée de deux ans à compter du 8 avril 2011 pour l'occupation du lot « I 12 » de 263 m² dépendant de la copropriété du pôle ART & METIERS, assorti d'une promesse d'achat dudit lot par cette société, afin d'y exercer son activité de conception, création et distribution d'arcs olympiques en carbone sous la marque UUKHA. Ledit local étant loué à l'état brut, la société X COMPOSITE a réalisé les travaux nécessaires à son installation et au transfert de son activité.

Ce contrat devant venir à expiration le 7 avril prochain et ce local devenant trop petit compte tenu du développement de son activité, la société X COMPOSITE a sollicité de la CDA le bénéfice exceptionnel d'un nouveau contrat pour l'occupation dudit lot pendant une période de 18 mois afin de lui permettre d'aboutir dans ses démarches pour l'acquisition d'un terrain dans l'îlot 2bis du Parc d'Activités ATLANPARC à Périgny et la construction de son futur bâtiment d'environ 385 m² au sol, avec possibilité d'extension, complété d'un pas de tir de 70 ml en partie couverte.

Compte tenu de ce qui précède et à titre tout à fait exceptionnel, un nouveau contrat pourrait effectivement être accordé à la société X COMPOSITE pour une durée de 18 mois à compter du 8 avril 2013. Cette occupation serait consentie moyennant un loyer actualisé de 1 333 € HT/mois (5,07 € HT/m²/mois), ainsi que le remboursement, au prorata temporis et au prorata des m², de la taxe foncière, de l'assurance propriétaire et de l'ensemble des charges de copropriété afférentes à ce lot de copropriété.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de consentir un nouveau contrat à la Société X COMPOSITE pour l'occupation du lot « I 12 » de la copropriété du pôle ART & METIERS de Périgny, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tout document nécessaire à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40- Réseau de transfert des eaux usées de Salles-Sur-Mer et Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud - Avenant au marché n° 120180-02

Un marché a été passé en décembre 2012 avec l'entreprise ATH pour les travaux de transfert des eaux usées de Salles sur mer et Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud d'un montant de 163 795,10 € HT.

Les prestations prévues au marché sont inchangées mais le cotraitant EAO n'est plus en mesure de réaliser les prestations.

L'entreprise ATH répond donc seule et sous-traitera cette prestation.

Et il convient de prendre en compte cette modification par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

41- Commune de Châtelailon-Plage - Travaux de construction du pôle épuratoire Sud - Avenant lot génie épuratoire

Les travaux de construction du pôle épuratoire sud à Châtelailon-Plage ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en octobre 2009.

Le lot génie épuratoire a été confié à l'entreprise OTV.

Au cours du déroulement des études techniques complexes et de l'exécution de ces marchés, des adaptations techniques apparaissent pertinentes.

Il a été constaté, après le bilan de puissance, un sous-dimensionnement du transformateur BT prévu ce qui donne lieu aux modifications suivantes:

- remplacement du transformateur BT 100 KVA en 200 KVA,
- remplacement des câbles,
- remplacement des disjoncteurs,
- remplacement de la colonne de distribution,
- reprise de la potence UVE.

Ces adaptations peuvent être intégrées au marché par voie d'avenant avec le titulaire comme suit :

Lot	Prestations	Entreprise	Montant marché HT	Montant avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
1	Génie épuratoire	OTV	4 547 500	34 400	4 581 900

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

42- Ensemble de production d'eau de Coulonge sur Charente - Changement d'index de la formule de variation de prix - Avenant n° 2 au marché d'exploitation SAUR

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise. L'exploitation de ces installations a été confiée à la Société SAUR en 2008, par un marché de prestations de services qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans.

La rémunération du prestataire est basée sur l'évolution d'une formule de variation de prix composée de différents index. Le calcul est effectué sur les valeurs des index connus au 1^{er} janvier, pour l'année entière. En 2012, l'indice 351002 (électricité moyenne tension tarif vert A) a disparu, il est remplacé par l'indice 351107.

Un avenant n°2 au marché, reprenant le changement d'indice ci-dessus, a donc été préparé en ce sens.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document avec la Société SAUR, titulaire du marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

43- Assistance, expertise et évolutions du logiciel métier de gestion des accès MICRO-SÉSAME - Marchés négociés avec la société TIL TECHNOLOGIES, Éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » MICRO-SESAME permettant au Service PATRIMOINE de gérer la sécurité des accès aux bâtiments.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, supposent le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société TIL TECHNOLOGIES, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 4 000€HT
- maximum 40 000€HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché ci-dessus exposé, passé en vertu de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le maintien de l'outil MICRO-SESAME,
- signer le marché dès lors que le montant estimatif du marché est respecté, et de tout avenant sans incidence financière, en moins value, ou dont la plus value n'excède pas 5 %,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 2083, natures 2051 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

Autre question :

Madame Guitton demande la parole sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le Président la lui accorde.

Madame Guitton informe que le tribunal de grande instance a, le 25 février dernier, reconnu trois agents de la CdA coupables de vol, et les a condamnés chacun à une amende 500 € ainsi qu'à 2 mois de prison avec sursis et une période probatoire de 5 ans.

Madame Guitton s'interroge donc sur les dispositions que la CdA prendra à leur rencontre.

Monsieur le Président répond que c'est le conseil de discipline qui prendra ces décisions. Cependant, compte tenu de la gravité des faits, il proposera une sanction exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.